

A l'appui de la convocation étaient joints :

- 1. Réhabilitation Assainissement Non Collectif :**
 - a) Modalités de l'opération : projet de délibération
 - b) Priorités d'actions
 - c) Document d'information des usagers « prioritaires »
- 2. Tableau des emplois**
- 3. Tarif des participations et redevances 2008**
 - a) Administration Générale – Eclairage Public
 - b) Eau potable
 - c) Assainissement et SPANC
- 4. Orientation Budgétaires**
- 5. Rapport d'activité**
- 6. Délibérations diverses**
 - a) Comparatif Assurances statutaires
 - b) Note ratios d'avancement
 - c) Note remboursement de frais

Le procès verbal de la réunion du comité syndical en date du 22 mars 2007, transmis par courrier du 15 mai 2007, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DE DECISIONS PRISES PAR L'EXECUTIF DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

1) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES REHABILITATIONS D'ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Vu la délibération n° 2004/24 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 210.000 € H.T.

Vu la délibération n° 2004/25 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services inférieurs à 210.000,00 €.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 octobre 2007 attribuant le marché à CONCEPT ENVIRONNEMENT.

Le Bureau, par 9 voix pour et 0 voix contre, autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au marché.

Cette délibération sera rapportée au prochain comité syndical.

2) DECISION 2007/02

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service SPANC, d'adjoint administratif territorial de 2^e classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 15 juin au 15 décembre 2007. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 281, indice majoré : 281.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

3) DECISION 2007/03

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service AEP, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 04 juin 2007 jusqu'au 31 juillet 2007. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 318, indice majoré : 305.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

4) DECISION 2007/04

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : dans le cadre d'une convention de stage passée avec l'IUT de Nancy-Brabois, le Syndicat accueille durant 24 semaines (du 06/09 au 10/09/2006, du 12/03 au 17/06/2007, du 25/06 au 27/08/2007) un stagiaire en la personne de Monsieur Benjamin Weirig. Compte tenu du travail productif qu'il effectue (diagnostic réseau Eau Potable), une indemnité de stage mensuelle correspondant à environ 18 % du SMIC lui est accordée soit 230,00 € mensuel et 1274,00 € pour la durée du stage. Ce montant sera versé en une seule fois et correspond à l'indemnité octroyée pour toute la durée du stage.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

5) DECISION 2007/05

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service AEP, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 05 novembre 2007 jusqu'au 04 février 2008. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 281, indice majoré : 283.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

6) DECISION 2007/06

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Administration Générale, d'adjoint administratif territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 03 décembre 2007 jusqu'au 07 décembre 2007. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 281, indice majoré : 283.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

1. REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle dans les grandes lignes les décisions prises par le Syndicat en matière d'assainissement non collectif et notamment celle relative à la prise de compétence « REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » entérinée par arrêté préfectoral du 15 mai 2007 et propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 2006/20 du 15 décembre 2006 relative à la prise de compétence « réhabilitation des assainissements non collectifs » et à l'arrêté préfectoral n° 2007/53 du 15 mai 2007 entérinant cette modification statutaire.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, fixe par 42 voix pour et 0 voix contre, les modalités d'exercice de cette compétence comme suit :

1) le syndicat interviendra comme mandataire des particuliers (maître d'ouvrage délégué), à l'appui d'une convention de mandat et sans percevoir de rémunération (mandat à titre gracieux). La propriété des ouvrages restera au particulier. Une opération sera créée budgétairement pour chaque assainissement à réhabiliter.

2) Les comptes de recettes de chaque opération sous mandat seront alimentés par :

* Les aides versées par les organismes publics (Conseil Général – Agence de l'Eau et autres),

* La participation des particuliers,

* La participation du syndicat inscrite en dépense au compte 2044 « subventions d'équipement en nature ».

3) fixe les modalités d'aide du syndicat comme suit :

le syndicat apportera une aide d'un montant maximum de 1.500,00 € pour la réalisation des installations les plus complexes dépassant les plafonds de référence fixés par les organismes publics, en tout état de cause le montant maximum des aides prévues par opération ne pourra pas dépasser 80 % du montant de cette dernière. Etant précisé, que les montants s'entendent TTC pour les particuliers et H.T. pour des personnes morales assujetties à la TVA.

L'attribution de l'aide fera l'objet d'un arrêté du Président.

4) la participation des particuliers sera recouvrée comme suit :

- 50 % à l'engagement des travaux,
- 25 % à la réception des travaux,
- 25 % au plus tard 12 mois après la réception des travaux.

5) le nombre d'opérations engagées par exercice sera fonction des engagements budgétaires inscrits au budget prévisionnel de l'exercice, en cas de nécessité d'arbitrage, les opérations prises en compte seront définies en fonction des critères de priorités des organismes publics et de ceux fixés par les services du syndicat.

Le S.P.A.N.C. dégagera fin 2007 un excédent prévisionnel d'environ 106 000 €. Ce montant permettra au Syndicat d'apporter une aide financière de 45 000 € par an. Cette aide sera accordée aux propriétaires dont le montant des travaux de réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif dépasse le plafond des financeurs (environ 9 000 € H.T.). Cette aide du Syndicat sera plafonnée à 1 500 € par installation. Ainsi 30 installations par an pourraient bénéficier de cette aide.

Monsieur MAES attire l'attention du comité syndical sur les communes prioritaires des Agences de l'Eau telles qu'elles figurent dans les documents remis. En effet les conclusions de l'étude du schéma général d'assainissement (1997-2000) du Syndicat n'ont pas été prises en compte par les Agences de l'Eau, une négociation est en cours avec ces dernières pour modifier leurs critères de priorités et intégrer les conclusions de notre étude.

2. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS EN NATURE POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que depuis l'exercice 2006, les subventions en nature que verse la collectivité doivent être inscrites en dépense d'investissement. Il est donc nécessaire que ces dépenses soient amorties conformément à la réglementation M 49.

Monsieur le Président propose que ces subventions soient amorties sur une **durée d'un an** et que ces principes **soient appliqués à chaque exercice**. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

La présente délibération restera applicable tant qu'aucune délibération modificative ne sera prise par le comité syndical.

3. DELEGATION AU PRESIDENT

Vu la prise de compétence «réhabilitation des assainissements non collectifs» et les modalités d'intervention du syndicat en tant que mandataire pour les particuliers.

Le comité syndical par 42 voix pour et 0 voix contre, donne délégation au Président pour :

- établir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante.

4. PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

(annule et remplace la délibération n° 2006/16 pour l'exercice 2008)

Considérant :

- que les tâches de gestion, de secrétariat et d'encadrement des services eau potable, assainissement général et SPANC sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général.
- Que les charges à caractère général du budget principal couvrent une partie des charges nécessaires à l'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement général et du SPANC (budgets annexes).

Le Comité Syndical décide, par 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que :

1) les dépenses effectuées par le budget général feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget général par un débit des comptes de fonctionnement correspondants des budgets annexes eau potable et assainissement général :

- débit budgets annexes : compte 62871
- crédit budget général : compte 70871

2) ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur les bases suivantes : pour l'année 2008 selon un prorata fixé à :

- 5/35^{ème} pour le budget annexe eau potable,
- 8/35^{ème} pour le SPANC

des dépenses de fonctionnement communes : charges à caractère général, charges de personnel et dotations aux amortissements hors bâtiment du budget général,

3) la présente délibération restera applicable en ce qui concerne le prorata de répartition tant que ce dernier n'aura pas été modifié en hausse ou en baisse par une nouvelle délibération du comité syndical.

5. TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois :

Il expose également que, compte tenu des récentes évolutions réglementaires et compte tenu des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents d'être promus au sein du Syndicat.

Vu l'avis demandé au CTP

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2008 :

Fonction	Emploi		Cat	Statut	Temps travail	Postes convertis après avis CTP
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
Responsable service administratif	Attaché	LD	A	T	TC	
Secrétaire	Rédacteur		B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl	MC M	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 2e cl	LM	C	T	TC	Adjoint administratif territorial 1e cl

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur	FJ	A	T	TC	
Fontainier	<i>Contrôleur territorial</i>		B	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	JPB	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	RA	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	CG	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	
SPANC						
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	SC	B	T	TC	
Technicien	Technicien supérieur	MA	B	NT	TC	
Technicien	Technicien supérieur		B	NT	TC	
Assistante	Technicien supérieur	EM	C	NT	TC	<i>adjoint administratif territorial 2e cl</i>
Secrétaire	adjoint administratif territorial principal 2e cl		C	T	TC	
Secrétaire	adjoint administratif territorial 1e cl	EC	C	T	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	NT	TC	

agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	NT	TC	
------------------------------	---	----	---	----	----	--

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au Budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.

Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

5. TARIF DES PARTICIPATIONS 2008

Adaptation de certains tarifs du service eau potable (hausse de 2 à 3 % sur les compteurs de secteur et généraux – les branchements > 10 ml et les poteaux d'incendie liée à l'augmentation des coûts des fournitures). Par contre, les tarifs 2007 relatifs à la maintenance sont maintenus pour 2008. La cotisation 2007 pour l'Administration Générale soit 1,10 € par habitant reste inchangée pour 2008.

En ce qui concerne l'Assainissement, la cotisation par habitant qui était de 1,95 € en 2007 disparaît en 2008 comme cela était prévu pour les communes ayant délégué leur compétence Assainissement Non Collectif. Pour la participation annuelle à la compétence maintenance – entretien éclairage public, plus d'aides versées par la Fédération Départementale d'Electricité en fonctionnement depuis 2007. L'aide du syndicat reste inchangée soit 30 %, le montant de la participation communale sera de 70 %.

Le Comité Syndical par 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour 2008 les participations :

- a) Administration Générale
- b) Compétences eau
- c) Eclairage public
- d) Assainissement :

Madame le Maire de SUZANNE rappelle que la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 donne la possibilité de porter à 8 ans la périodicité du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président, rappelle que ce point a déjà évoqué lors de l'assemblée de mars 2007 et qu'il avait été décidé de maintenir cette périodicité à 4 ans pour les raisons suivantes : la vidange normale d'une fosse septique doit avoir lieu tous les 4 ans et le délai pour se mettre en conformité est de 4 ans après le contrôle du S.P.A.N.C

« Expliquez-moi comment fait-on pour vérifier la mise en conformité et la vidange des installations si le contrôle n'a lieu que tous les 8 ans ? le Syndicat a choisi le principe de la cohérence ; bien entendu, le comité syndical peut décider de porter à 8 ans au lieu de 4 le contrôle mais dans ce cas il devra proposer des solutions à la fois financière et de licenciement de personnel qui je le rappelle est titulaire ».

6. AMORTISSEMENTS DES ACQUISITIONS FAITES EN 2007

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide d'amortir à compter de 2008 et de la façon suivante les acquisitions faites en 2007 :

BUDGET PRINCIPAL :

- **Un poste informatique OPTIPLEX PLUS complet avec logiciels bureautiques et installation** pour un montant T.T.C. de 1.887,89 € - amortissement sur 3 ans soit un amortissement annuel de 629,30 € pour les années 2008 et 2009 et de 629,29 € pour l'année 2010.
- **Un rayonnage tubulaire type FLIP pour archives** pour un montant T.T.C. de 1.460,62 € - amortissement sur un an soit un amortissement de 1.460,62 € en 2008.

BUDGET EAU POTABLE :

- **un camion benne de 3,5 tonnes de marque IVECO** pour un montant H.T. de 25.550,00 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 5.110,00 € à compter de 2008.
- **un fourgon FORD TRANSIT y compris l'aménagement intérieur** pour un montant total H.T. de 24.870,00 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 4.974,00 € à compter de 2008.

BUDGET SPANC :

- **1 licence OMEGA V1**(1^{ère} année) pour un montant H.T. de 3.638,25 € - amortissement sur 1 an soit un amortissement de 3.638,25 € en 2008.
- **1 armoire à rideau coulissant** corps érable rideau alu équipée de tablettes pour un montant H.T. de 981,80 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 196,36 € à compter de 2008.
- **1 poste informatique OPTIPLEX 745 MT complet avec logiciels et installation** pour un montant H.T. de 1.468,00 € - amortissement sur 3 ans soit un amortissement annuel de 489,33 € pour les années 2008 – 2009 et de 489,34 € pour l'année 2010.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2008

(ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

I) BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 – Charges à caractère général : 90.000 €

Hausse des coûts de maintenance.

Prévision d'un audit éventuel en matière d'assurances.

012 – Charges de personnel : 214.000 €

Revalorisation de 3 %. Prise en compte du remplacement d'agents en arrêt.

65 – Charges de gestion courante : 103.214 €

(hors opérations d'ordre entre sections)

Stabilité.

Stabilité des participations et cotisations.

042 – Amortissements : 81.000 € :

Stabilité globale. Intégration du solde des bâtiments de Landèves. Amortissement des subventions d'équipement 2007.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204 – subventions d'équipement versées : 60.000 €.

Travaux neufs en éclairage public

21 – Immobilisations corporelles : 15.000 €

Prévisions d'éventuels travaux sur bâtiments et achats de matériel.

23 – Travaux Electrification Rurale : 793.000 €

Sans report de l'exercice précédent. Dont travaux sur fonds propres : 390.000 € forte hausse prévisionnelle.

45 – Comptabilité distincte rattachée : 239.000 €

Travaux neufs d'éclairage : stabilité.

II) BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 – Charges à caractère général : 294.000 €

Hausse du poste terrassements

012 – Charges de personnel : 288.000 €

Revalorisation de la masse salariale actuelle de l'ordre de 3 %. Prise en compte du remplacement des « anciens » et recrutement de nouveaux agents. Prise en compte du remplacement d'agents en arrêt. Titularisation de l'ingénieur responsable du service.

66 – Charges financières : 3.300 €

Emprunt pour nouveaux locaux.

042 – Amortissement : 32.000 €

Intégration des achats de nouveaux véhicules.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20 – 21 – 23 – Immobilisations corporelles :

36.000 €

Achat de matériel pour renouvellement informatique, et achat d'un fourgon tôle 4 X 4.

45 – Comptabilité distincte rattachée : 537.700 € + reports.

Reste à réaliser de 2007 des travaux en mandat AEP : Olizy et inscription complémentaire pour syndicat des Grands Aulnois.

III) ASSAINISSEMENT

Disparition en 2009 du budget Assainissement par transfert des charges au budget SPANC. Le budget Assainissement ne comporte aucune dépense et uniquement les reliquats de recettes des exercices précédents non encore encaissés. Pour mémoire, la participation des communes à l'assainissement général est passée de 1,95 € à 1 € par habitant en 2007 et disparaît en 2008.

1. S.P.A.N.C. Budget annexe M49 assujéti à la T.V.A.

2. Service Assainissement : budget annexe M14 pour le solde des participations des collectivités.

Pour le budget SPANC :

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 – Charges à caractère général : 120.000 €

Stabilité des prévisions du SPANC comme des prévisions transférées de l'Assainissement Général. Participation à l'Administration générale → 8/35^{ème}.

012 – Charges de personnel : 180.000 €

Evolution de la masse salariale de 3 %. L'ensemble du personnel est maintenant intégré au SPANC : 1 responsable de service, 1 technicien contrôle du neuf, 1 secrétaire, 1 assistante, 2 contrôleurs périodiques.

67 – 68 – Charges exceptionnelles et provisions 16.000 €.

Provisions pour risques d'impayés et titres annulés sur exercices antérieurs.

042 – Amortissements : 6.586 €

Amortissement des logiciels 2007

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204 : Subventions d'équipement versées : 45.000 €

Pour opérations de réhabilitation.

45 Comptabilité distincte rattachée : 500.000 €

Pour opérations de réhabilitation.

4. RAPPORT D'ACTIVITE (voir rapport d'activité joint en annexe)

Monsieur MAES, présente succinctement son rapport d'activité 2007. A noter, que ce rapport d'activité est arrêté, comme à l'accoutumée, à fin novembre. Dans ce rapport figure la liste des communes adhérentes avec pour chacune d'elle les compétences transférées.

Ce rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DIVERSES

5. ADHESION AU CONTRAT GLOBAL POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DES CRETES PREARDENNaises

- Vu le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment le Plan Territorial d'Actions Prioritaires ;
- Vu l'étude de définition des bassins d'alimentation de captage des Crêtes Préardennaises ;
- Vu le projet de contrat entre la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'apportera d'aides à la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif que sur les bassins d'alimentation de captage prioritaires et les bassins versants prioritaires.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 0 voix contre :

* décide d'inscrire le Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes au Contrat entre la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, **sous réserve d'un traitement équitable par l'agence de l'eau de l'ensemble du territoire du Syndicat**

* donne pouvoir au Président pour signer ce contrat.

6. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance du Syndicat, les propositions de la CNP (assureur "historique" et de la SMACL ont été comparées.

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses Conditions Générales 2008 - adressé par SMACL Assurances,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

1) Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

► Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire:

- Taux de **6,30%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

► Les options choisies: Charges patronales 44 % retenu

Supplément familial de traitement: OUI

Nouvelle bonification indiciaire : OUI

Primes et indemnités : OUI

► Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire:

- Taux de **1,63%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

► Les options choisies: Charges patronales 44 % retenu

Supplément familial de traitement: OUI

Nouvelle bonification indiciaire : OUI

Primes et indemnités : OUI

2) Autorise le Président à signer le contrat SMACL Assurances conditions générales 2008 pour ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008

3.) Dégage les crédits correspondants.

7. FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et suite à la loi 2007-209 du 19/02/2007, il revient aux collectivités de déterminer le ratio d'avancement par grade de leurs agents.

Vu l'avis demandé au CTP,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

De fixer le ratio d'avancement des agents à 100% de l'effectif annuel de chaque grade pour tous les grades à compter du 01/01/2008.

8. FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS

M. le Président expose au Comité que, suite à la parution du décret 2007-23 du 05/02/2007, il est nécessaire de fixer les règles du remboursement des frais engagés par les agents lors de leurs déplacements à caractère professionnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide de fixer :

- le montant des indemnisations de frais à 100 % du barème légal tels que défini pour l'Etat.

- les modalités de l'indemnisation à l'identique de celles de l'Etat

- à titre dérogatoire et exceptionnel, le remboursement des frais engagés par l'agent à 100% des sommes effectivement dépensées en raison de circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt du service.

INFORMATIONS DIVERSES

Le « bilan des évolutions réglementaires » en matière d'eau potable et d'assainissement qui a été remis au délégué de chaque commune, a pour but de tenir les élus informés sur les évolutions de la législation.

Les élus ont pu prendre connaissance, sous la forme d'un graphique, des rendements et interventions faites pour les détections et réparations de fuites dans leur commune ou S.I.A.E.P. A noter, que les réparations de fuites représentent à elles seules sur l'année, un poste et demi à temps plein ce qui représente une partie non négligeable de la maintenance.

Compte tenu des échéances municipales en mars 2008, le comité syndical se réunira le 22 février avant le renouvellement de l'exécutif pour le vote des budgets.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Avant de clore cette assemblée générale, Monsieur le Président souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Fait à BALLAY, le 17 décembre 2007

Le Président,
Patrice GROFF